



DROITS DE L'HOMME

L'Union européenne est déterminée à soutenir la démocratie et les Droits de l'homme dans ses relations extérieures, conformément à ses principes fondateurs de liberté, de démocratie, de respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'état de droit. L'UE cherche à intégrer les questions des Droits de l'homme dans tous ses programmes et politiques, et elle dispose de divers instruments stratégiques en matière de Droits de l'homme pour des actions plus ciblées, y compris le financement de projets spécifiques grâce au dispositif financier européen.

BASE JURIDIQUE

- Article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE); valeurs de l'Union européenne. Les valeurs fondatrices de l'Union européenne sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit, ainsi que le respect des Droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.
- Article 3 du TUE: Objectifs de l'Union européenne. Dans ses «relations avec le reste du monde», l'Union européenne contribue à «l'élimination de la pauvreté et [...] la protection des Droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies».
- Article 6 du TUE: la Charte des droits fondamentaux et la convention européenne des Droits de l'homme. Bien que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 6, paragraphe 1) ne se réfère explicitement qu'à la mise en œuvre du droit de l'Union, les institutions, les organes et les États membres de l'Union doivent également respecter la Charte dans les relations extérieures de l'Union. Les pays qui adhèrent à l'Union européenne doivent également se conformer à la Charte. L'article 6, paragraphe 2, requiert que l'UE adhère à la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme (pour plus d'informations, voir fiche [4.1.2](#) sur la Charte des droits fondamentaux);
- Article 21 du TUE: Principes qui inspirent l'action extérieure de l'Union. Ces principes sont ceux de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, du respect de la dignité humaine, de l'égalité et de la solidarité ainsi que du respect des principes de la charte des Nations unies de 1945 et du droit international. À l'article 21, l'Union européenne reprend le principe d'«indivisibilité des Droits de l'homme et des libertés fondamentales» en s'engageant à considérer les droits économiques et sociaux comme aussi importants que les droits civils et politiques;
- Article 205 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union. Cet article dit que l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes énoncés à l'article 21 TUE.

POLITIQUE DE L'UE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

En 2012, le Conseil européen a adopté un cadre stratégique sur les Droits de l'homme et la démocratie, assorti d'un plan d'action pour mettre en œuvre le cadre. Le cadre définit les principes, les objectifs et les priorités permettant d'améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique de l'Union européenne au cours des dix prochaines années. Ces principes prévoient notamment d'intégrer les Droits de l'homme dans toutes les politiques de l'Union (en tant que «fil conducteur»), y compris lorsque les politiques intérieures et extérieures se chevauchent, et d'adopter une approche mieux adaptée. Le plan d'action prévoit des mesures concrètes pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2014. Un nouveau plan d'action pour la période 2015-2019, fondé sur l'évaluation du premier plan et sur les orientations politiques de la Vice-présidente de la Commission/Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a été adopté en juillet 2015.

Sans être juridiquement contraignantes, les lignes directrices de l'UE sur les Droits de l'homme adoptées par le Conseil de l'UE donnent des instructions pratiques destinées aux représentations de l'UE dans le monde concernant:

- l'action contre la peine de mort;
- les dialogues en matière de Droits de l'homme;
- les droits de l'enfant,
- l'action contre la torture et autres traitements cruels;
- la protection des enfants durant les conflits armés;
- la protection des défenseurs des Droits de l'homme;
- le respect du droit humanitaire international;
- la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles;
- la promotion de la liberté de religion et de conviction;
- la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI);
- la promotion de la liberté d'expression, tant en ligne que hors ligne.

L'Union européenne intègre régulièrement les Droits de l'homme dans les dialogues politiques menés avec des pays tiers ou des organisations régionales. Elle mène également des dialogues et des consultations en matière de Droits de l'homme avec plus de 40 pays. En outre, la quasi-totalité des 79 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont un dialogue avec l'UE sur la base de l'article 8 de l'accord de Cotonou, qui dispose que le dialogue politique devrait comprendre «une évaluation régulière des évolutions relatives au respect des Droits de l'homme».

Les démarches diplomatiques (qui sont confidentielles) et les déclarations (qui sont publiques) portant sur les politiques en matière de Droits de l'homme et les violations concrètes des droits dans des pays tiers constituent également un instrument important pour exercer des pressions diplomatiques dans les relations internationales.

Les accords commerciaux bilatéraux et les différents accords d'association et de coopération conclus entre l'UE et des pays tiers ou des organisations régionales comportent une clause sur les Droits de l'homme définissant le respect des Droits de l'homme comme un «élément essentiel». En cas de non-respect de cette clause, différentes mesures — telles que la réduction ou la

suspension de la coopération — peuvent être utilisées. Un solide mécanisme de conditionnalité a été mis en place pour les pays candidats à l'adhésion. Une approche «plus pour plus» (plus d'intégration et d'argent en échange de plus de réformes) a été intégrée dans la politique européenne de voisinage renouvelée. Des incitations aux réformes sont présentes dans les préférences commerciales octroyées par l'UE aux pays en développement (SPG+).

Les stratégies par pays de l'Union européenne en matière de Droits de l'homme et de démocratie reposent sur une approche ascendante afin d'intégrer les lignes directrices et les priorités de l'Union européenne en matière de Droits de l'homme dans un document stratégique unique et cohérent adapté à un pays spécifique, avec des objectifs concrets fixés pour trois ans. Les missions d'observation des élections de l'Union européenne visent également à améliorer les Droits de l'homme en décourageant l'intimidation et la violence pendant les élections et en renforçant les institutions démocratiques.

L'Union européenne favorise également les Droits de l'homme par sa participation à des instances multilatérales telles que la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies, le conseil des Droits de l'homme des Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. D'autre part, l'Union promeut activement la justice internationale — par exemple, au travers de la Cour pénale internationale.

Avec un budget de 1,3 milliard d'euros alloués entre 2014 et 2020, l'instrument européen pour la promotion de la démocratie et des Droits de l'homme (IEDDH) soutient (essentiellement) les acteurs de la société civile qui s'engagent pour les Droits de l'homme et la démocratie. Un aspect important de cet instrument est que l'accord du gouvernement concerné n'est pas nécessaire. D'autres instruments financiers traitant des Droits de l'homme sont notamment l'instrument de financement de la coopération au développement (DCI), l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, l'instrument européen de voisinage (IEV) et le Fonds européen de développement (FED). En outre, l'Union européenne s'est engagée à intégrer progressivement une approche fondée sur les droits dans tous ses programmes en matière de développement, sur la base d'une boîte à outils mise au point par la Commission en 2014. Le Fonds européen pour la démocratie est une fondation de droit privé soutenue par l'Union européenne et ses États membres. Le budget affecté entre 2014 et 2020 à la politique étrangère et de sécurité commune s'élève à 2,3 milliards d'euros et couvre certaines activités relatives aux Droits de l'homme, en particulier la gestion de crise civile.

Un rapport annuel sur les Droits de l'homme préparé par le Vice-président et Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et adopté par le Conseil donne une vue d'ensemble de la situation des Droits de l'homme dans le monde ainsi que des actions de l'Union européenne pendant l'année.

ACTEURS

Le Conseil européen définit les intérêts stratégiques de l'Union européenne et les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne siégeant au sein du Conseil «Affaires étrangères», qui se réunit chaque mois, se penchent généralement sur les questions de Droits de l'homme qui se posent dans la PESC ou les politiques commerciales ou de développement de l'Union européenne. Le groupe «Droits de l'homme» du Conseil (COHOM), qui effectue des travaux préparatoires pour les débats à haut niveau et les décisions concernant les Droits de l'homme, se compose d'experts nationaux en matière de Droits de l'homme et de représentants du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et de la Commission.

Le Conseil «Affaire étrangères» est présidé par le Vice-président et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune — actuellement M^{me} Federica Mogherini — qui contribue à l'élaboration de la PESC de l'Union et veille à la mise en œuvre des décisions. Le Vice-président et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune représente également l'Union européenne pour les questions relatives à la PESC et supervise le SEAE et les délégations de l'Union européenne dans les pays tiers. Une direction des Droits de l'homme et des questions mondiales et multilatérales existe au sein du SEAE et chaque délégation a un «point de contact» pour les Droits de l'homme.

La Commission négocie des accords internationaux, supervise le processus d'élargissement et la politique de voisinage et gère les programmes de développement et les instruments financiers (en coopération étroite avec le SEAE).

Le rôle du représentant spécial de l'Union européenne pour les Droits de l'homme est de renforcer l'efficacité et la visibilité de la politique de l'Union européenne en matière de Droits de l'homme. Le représentant spécial a un mandat large et flexible et travaille en étroite coopération avec le SEAE. Ce poste est actuellement occupé par Stavros Lambrinidis, nommé en juillet 2012, qui est le premier représentant spécial thématique de l'UE.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen contribue aux politiques de l'Union européenne et suit les travaux des autres institutions de l'UE.

Aux termes des articles 207 et 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la plupart des accords internationaux ont besoin de l'approbation du Parlement pour entrer en vigueur. Par exemple, en 2011, le Parlement européen a bloqué l'intégration d'un protocole relatif au textile dans l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et l'Ouzbékistan en raison, essentiellement, de questions liées au travail des enfants. Il n'a donné son approbation qu'en 2016, dans la foulée d'améliorations notables en ce qui concerne le recours au travail des enfants et au travail forcé.

L'article 36 du traité UE oblige le Vice-président et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune à consulter le PE sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC et à informer le PE de l'évolution de ces politiques. Le PE peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil ou du Vice-président et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune.

Les résolutions du Parlement contribuent à la sensibilisation aux violations des Droits de l'homme. Les résolutions peuvent faire partie de la procédure législative ou être le résultat de rapports d'initiative des commissions parlementaires ou celui du débat d'urgence qui a généralement lieu le jeudi matin de chaque période de session plénière à Strasbourg pour souligner les violations flagrantes des Droits de l'homme dans le monde (article 135 du règlement du PE).

La sous-commission des Droits de l'homme du Parlement, rattachée à la commission des affaires étrangères, est chargée des questions concernant la démocratie, l'état de droit, les Droits de l'homme — y compris les droits des minorités — dans les pays tiers et les principes du droit international, ainsi que de la cohérence entre toutes les politiques extérieures de l'Union et sa politique en matière de Droits de l'homme. Elle organise des auditions sur un large éventail de questions ayant trait aux Droits de l'homme, avec la participation des parties prenantes, pour alimenter les résolutions et autres initiatives parlementaires. La sous-commission s'occupe également de la gestion quotidienne des dossiers concernant les Droits de l'homme, pendant que

ses délégations visitent régulièrement les pays concernés. Les commissions suivantes traitent également des questions de Droits de l'homme dans les relations extérieures de l'Union: la commission des affaires étrangères (AFET), la commission du commerce international (INTA), la commission du développement (DEVE) et la commission des Droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM).

Les Droits de l'homme sont un aspect essentiel des réunions avec les parlements hors Union européenne et dans les assemblées parlementaires régionales. Pour assurer la cohérence et la crédibilité des activités du Parlement, des «Recommandations à l'usage des délégations interparlementaires du Parlement européen sur la promotion des Droits de l'homme et de la démocratie lors de leurs missions dans des pays tiers» ont été approuvées en 2011 et mises à jour en 2016.

Grâce à ses compétences budgétaires (au titre de l'article 14 du TUE et de l'article 310, paragraphe 1, du TFUE), le Parlement a son mot à dire dans l'attribution des crédits à l'IEDDH et aux autres instruments de financement utilisés pour la promotion des Droits de l'homme. En outre, le Parlement est colégislateur pour les instruments de financement externe. La plupart des instruments actuellement en place expirent le 31 décembre 2020. Lors des négociations législatives sur la prochaine génération d'instruments, le Parlement pourra influencer les objectifs et priorités de ces instruments de manière à assurer une utilisation efficace et complémentaire de l'aide de l'UE en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'homme dans les pays tiers.

Chaque année, le Parlement européen remet le prix Sakharov de la liberté de pensée aux militants des Droits de l'homme dans le monde. Parmi les lauréats figurent Nelson Mandela, Aung San Suu Kyi, Malala Yousafzai et Raif Badawi. Les lauréates de 2016, Nadia Mourad et Lamiya Aji Bachar, ont toutes deux survécu à l'esclavage sexuel auquel les avait soumises le groupe «État islamique» (EI) et sont devenues les porte-parole des femmes victimes des violences sexuelles de cette organisation terroriste. Elles sont des porte-étendards de la communauté yézidie en Iraq, une minorité religieuse qui a été la cible d'un génocide perpétré par les combattants de l'EI. En 2017, le Parlement a remis le prix Sakharov à l'opposition démocratique au Venezuela, notamment à l'assemblée nationale du pays (représentée par Julio Borges) et à tous les prisonniers politiques dont l'identité a été communiquée par le Foro Penal Venezolano, représentés par Leopoldo López, Antonio Ledezma, Daniel Ceballos, Yon Goicoechea, Lorent Saleh, Alfredo Ramos et Andrea González. Le Parlement a également créé le réseau du prix Sakharov pour aider les lauréats du prix, développer les contacts entre eux et encourager les activités communes.

Lancé par le réseau du prix Sakharov en 2013, le programme de bourses Sakharov pour les défenseurs des Droits de l'homme de pays tiers vise à accroître la connaissance qu'ont les boursiers de l'engagement du Parlement européen en faveur des Droits de l'homme, en les aidant à développer leurs capacités et améliorer leurs travaux, tout en sensibilisant au prix Sakharov et à ses valeurs.

Le chef observateur des missions d'observation électorale de l'Union européenne est généralement un député au Parlement européen. Les délégations d'observation des élections du Parlement européen sont intégrées dans les missions de l'Union européenne ou internationales et utilisent les infrastructures et les équipements des missions (pour plus d'informations, voir [fiche 5.4.2](#) sur la promotion de la démocratie et l'observation des élections).

Le président du Parlement européen s'engage activement en faveur des Droits de l'homme au moyen de déclarations et de lettres et en abordant ces questions lorsqu'il rencontre des acteurs importants.

Le rapport d'initiative annuel du Parlement européen comprend des réflexions sur la politique de l'Union européenne en matière de Droits de l'homme et sur le rapport annuel de l'Union européenne, passe en revue les activités du Parlement européen et fixe des priorités pour l'avenir.

[Marika Lerch](#)
09/2018